



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Valence

Tél : 04 75 83 29 31

Courriel : ctd-valence@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° VAL-2026-45-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/21323 datée du 11/02/2026 par laquelle la société **ENSIO SUD** domiciliée 94 ROUTE DE LATTES, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, représentée par TCHA GNIA (Tel : 0767456429 - Mail : gnia.tcha.ext@ensio.eu- Siret : 43372511600100) sollicite l'autorisation d'effectuer des tirages de câbles cuivre télécom avec ouverture des chambres (ch 188 +758) sur la RD68 du PR 4+849 au PR 5+19 sur le territoire des communes de **CHABEUIL** et **MALISSARD**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser des tirages de câbles cuivre télécom avec ouverture des chambres (ch 188 +758) sur la RD68 du PR 4+849 au PR 5+19, il y a lieu de règlementer la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de VALENCE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 24 février 2026 et le vendredi 27 février 2026 sur la RD68 du PR 4+849 au PR 5+19 sur le territoire des communes de **CHABEUIL** et **MALISSARD**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD68 du PR 4+849 au PR 5+19 sera réduite par un léger empiètement pour permettre le déroulement des travaux et afin de réaliser des tirages de câbles cuivre télécom avec ouverture des chambres (ch 188 +758).

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 12 (léger empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Nathalie ILIOZER-BOYER, Conseillère départementale du canton de VALENCE 2,
M. Alban PANO, Conseiller départemental du canton de VALENCE 2,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Valence,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Madame TCHA GNIA, ENSIO SUD,
M. le Maire de la commune de CHABEUIL,
M. le Maire de la commune de MALISSARD,

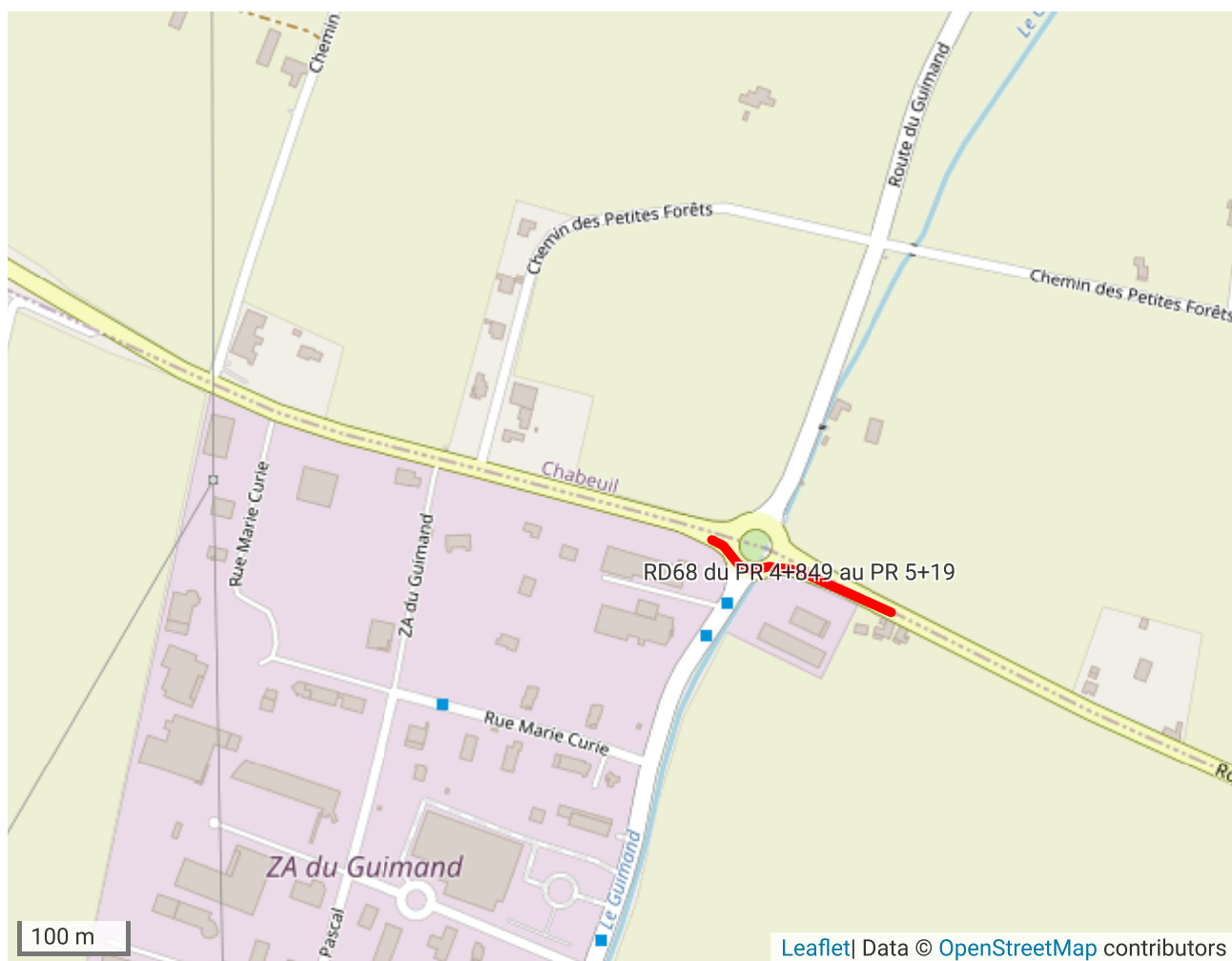
Fait à Romans sur Isère,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

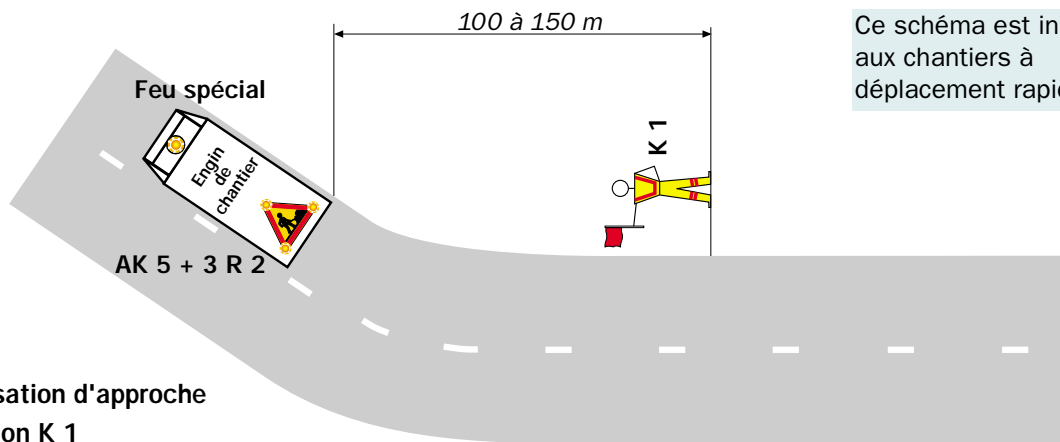
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF12 - Léger empiètement

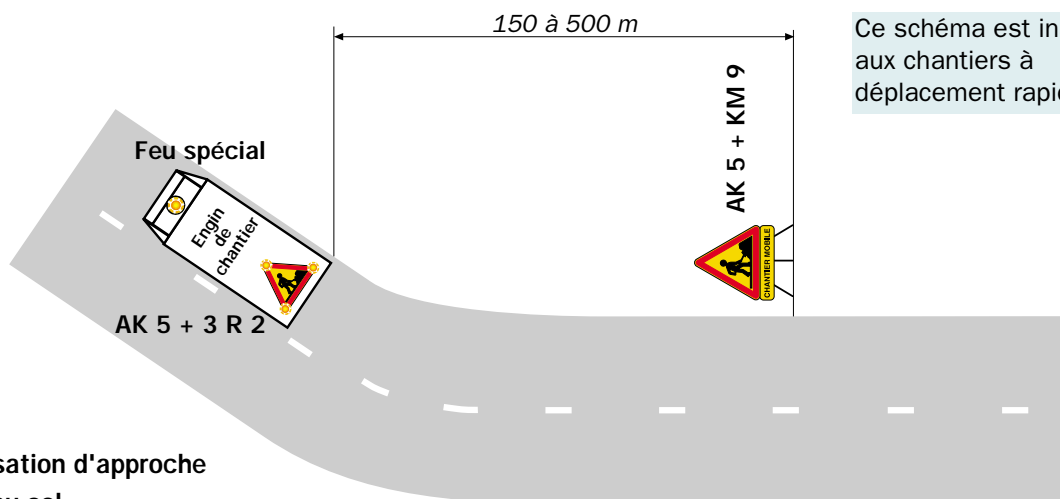
ANNEXE - LOCALISATION



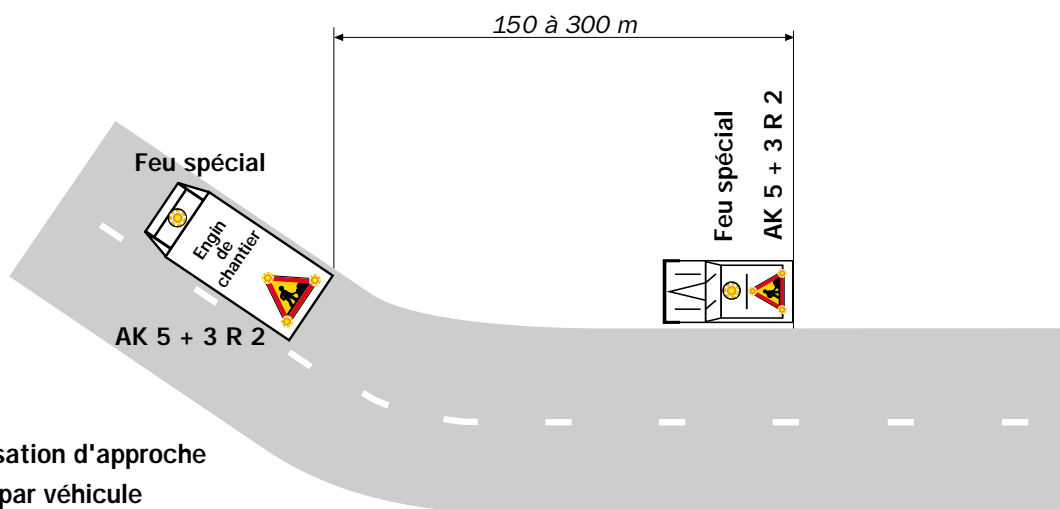
Visibilité insuffisante



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide



Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

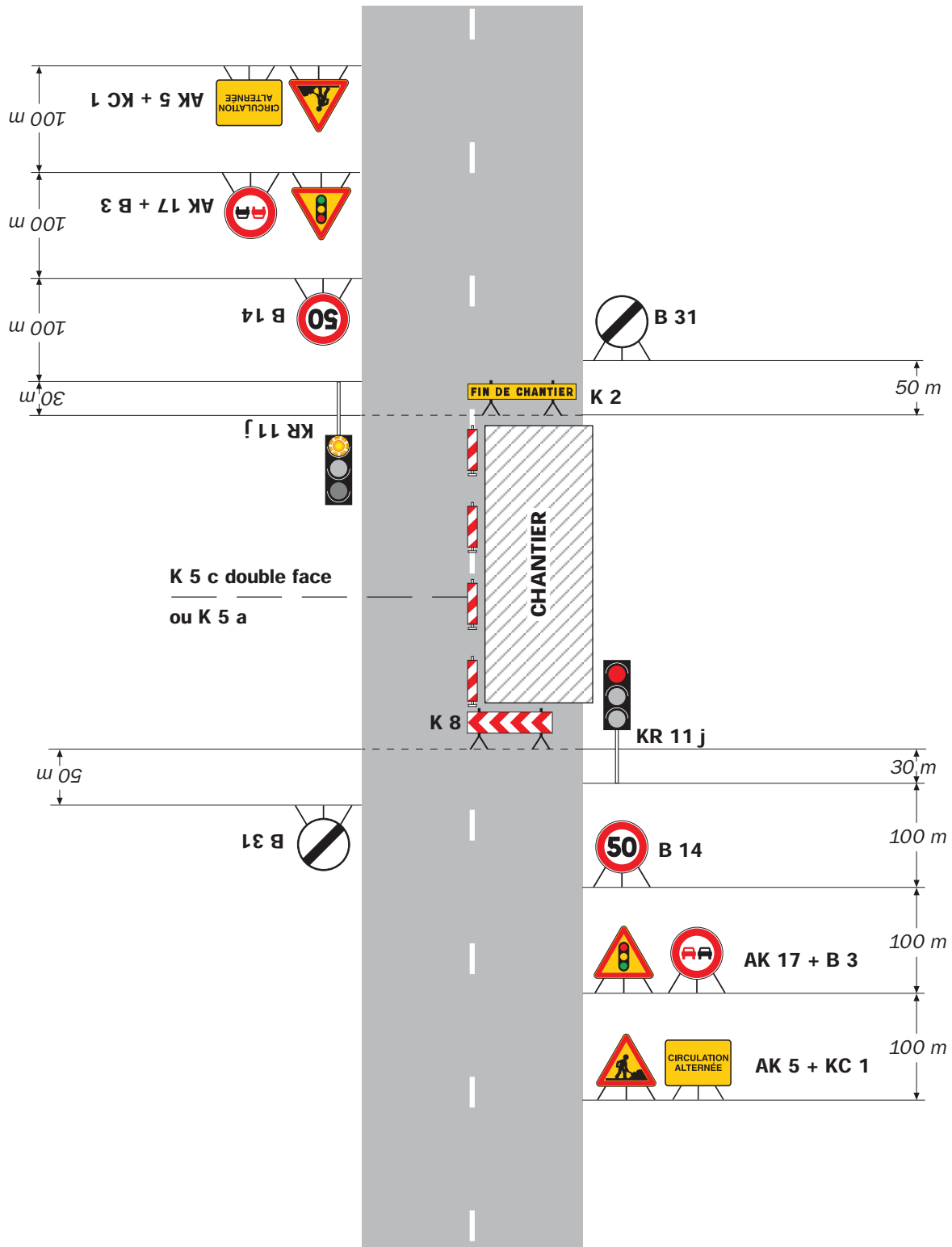
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

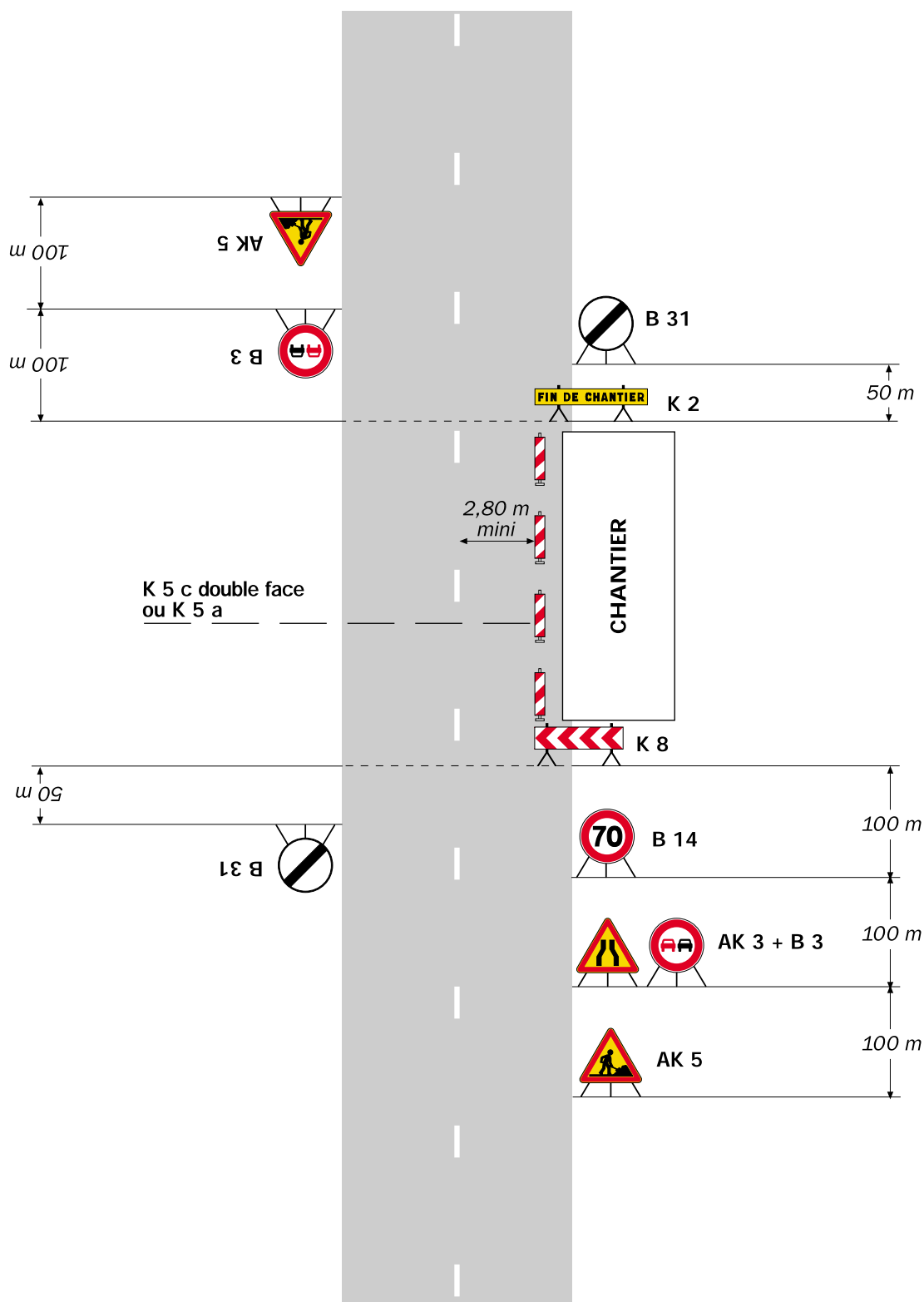
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.